

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Etaient Présents 62 titulaires, 3 suppléants, 4 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Jean-Jacques BORDENAVE, Jean-Claude COUSTET, Fabienne TOUVARD, Ophélie ESCOT, Jean CASABONNE, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Claude BERNIARD, Michèle CAZADOUMECQ, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Marie-Lyse BISTUÉ, Jean-Maurice CABANNES, Jean CONTOU CARRERE, Laurence DUPRIEZ, Philippe GARROTE, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Patrick MAILLET, Jean-Luc MARLE, Nathalie PASTOR, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE, Christophe GUERY

Suppléants : Bruno MILLOX suppléant de Sylvie BETAT, Jérôme PALAS suppléant de Michel CONTOU-CARRÈRE, Patrick DRILHOLE suppléant de Rose Elisabeth LOPEZ

Pouvoirs : Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR, Emmanuelle GRACIA à Anne SAOUTER, Stéphane LARTIGUE à Patrick MAILLET, Chantal LECOMTE à Raymond VILLALBA

Absents : Alain CAMSUSOU, Jean-Michel IDOPE, Gérard LEPRETRE, Sami BOURI, Anne BARBET

### RAPPORT N° 27-201013-PER-

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

M. ESTOURNES expose :

#### Petite Enfance – Educatrice de jeunes enfants

- Crèche La Haüt : Lors de la reprise de la crèche associative par la Communauté de Communes du Haut Béarn en janvier 2017, la plupart des agents ont bénéficié d'un contrat à durée indéterminée de droit public.

L'un de ces agents, éducateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 24h30 hebdomadaires, réunit les conditions pour bénéficier d'activité.

Ce dispositif qui concerne uniquement les agents contractuels, lui permettra de travailler 17h30 par semaine avec une rémunération compensée par le régime de retraite de la Sécurité Sociale.

Il vous est donc proposé de réduire le temps de travail de ce poste d'éducateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe à 17h30 hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 après avis du comité technique.

- Crèche L'Îlot Mômes : afin de respecter un taux d'encadrement à 100% d'éducatrice de jeunes enfants sur la structure, et compte-tenu du fait que l'agent assurait des missions au LAEP à hauteur de 10% de son temps de travail, il est nécessaire de créer un temps non complet de 7h hebdomadaires.

Ainsi, compte-tenu de l'attractivité nécessaire pour permettre le recrutement sur de telles missions au sein des deux crèches, il est proposé de créer un temps non complet de 14h par semaine qui reprend l'ensemble des missions à compter du 1<sup>er</sup> novembre.

### **Pôle Technique et Environnement**

Suite au départ en retraite d'un adjoint technique à temps complet, il a été proposé pour avis en Comité technique des modifications au sein du service opérationnel traduites par la transformation au 1<sup>er</sup> novembre de ce poste en poste de « Responsable du service technique opérationnel » au grade de technicien à temps complet.

En effet, le service connaît un nombre important de demandes d'interventions, dont la gestion nécessite de plus en plus de temps et de compétences managériales et organisationnelles.

Ce poste pourra être pourvu par voie contractuelle ou statutaire.

### **Recours au dispositif de l'alternance à la Communauté de Communes du Haut-Béarn**

Le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant, autorise le CNFPT à participer aux frais de formation des contrats d'apprentissage conclus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Initier la démarche de l'apprentissage permet à la collectivité de participer à la formation d'un jeune qu'elle sera susceptible de recruter, de lui apprendre un métier et de l'intégrer à la vie et la culture de l'entreprise.

La Communauté de Communes du Haut-Béarn a souhaité participer à la formation des jeunes, d'autant plus dans le contexte de crise sanitaire, dans la limite des capacités d'accueil et après avis du comité technique.

Ainsi, un apprenti intégrera pour un an le service des ressources humaines dans le cadre d'une formation licence professionnelle en assistance en ressources humaines (dispensée par le CFA de l'Université de Pau).

Par ailleurs, dans le cadre de la réorganisation du Pôle Urbanisme, un apprenti rejoindra le pôle pour occuper un emploi de chargé d'études et développement des systèmes d'information. Il sera engagé pour une durée d'un an, durée de la licence professionnelle dans les domaines de compétences du pôle urbanisme.

## **Suppression d'emploi d'agents mis à disposition du GIP**

La création du Groupement d'Intérêt Public « Restauration du Haut-Béarn » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 a permis la gestion commune d'un service de production de repas dans un objectif d'optimisation, de fonctionnement et de prise en charge de qualité auprès des différents usagers bénéficiaires.

Quatre agents du budget restauration collective de la CCHB ont été mis à disposition du GIP au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour 3 ans renouvelables.

Fin 2019, un agent n'a pas renouvelé sa mise à disposition et a été affecté au budget principal sur un poste vacant à temps complet d'entretien en crèche au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Deux agents ont demandé leur fin de mise à disposition au 15 août et 11 septembre 2020. Le déploiement de ces deux agents au sein de la CCHB est en cours.

Aussi compte-tenu qu'aucun agent de la CCHB n'a les compétences requises pour pouvoir être mis à disposition du GIP, ces trois emplois seront supprimés au 1<sup>er</sup> novembre par délibération du conseil communautaire et après avis du Comité technique soit :

- Suppression sur le budget restauration collective d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Création sur le budget principal d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet aux missions d'agent technique polyvalent au sein du Pôle Technique et Environnement et transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 21h, en temps complet aux missions d'agent d'entretien.

## **Contrats de projet**

Il est rendu possible par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, de conclure un contrat pour une *durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties correspondant à la durée prévue ou prévisible du projet ou de l'opération dans la limite de six ans.*

### ***Pole Urbanisme***

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de territoire ayant pour missions la réalisation des documents d'Urbanisme, le SCOT (schéma de cohérence territoriale), le PLUI (Plan local d'Urbanisme Intercommunal) et le Plan de mobilité rurale, le poste de chargé de projet est créé au tableau des effectifs et sera pourvu par redéploiement interne au Pôle Urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Ce poste est un poste à temps complet relevant de la catégorie A au cadre d'emploi des Attachés et bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Par ailleurs, le poste de rédacteur à temps complet actuellement pourvu par cet agent est supprimé.

### ***Pole Technique et Environnement***

Depuis 2017, la Communauté de Communes du Haut-Béarn mène une politique de transition énergétique et écologique ambitieuse, à travers notamment la mise en œuvre de la démarche Territoire à Energie POSitive (TEPOS,) et l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Suite à la démission au 31 octobre 2020 du technicien contractuel à temps complet, en charge de cette mission, il est proposé de supprimer le poste de technicien à temps complet au tableau des

effectifs et de recruter sur le fondement du contrat de projet selon le 1<sup>er</sup> novembre 2020, un agent de catégorie B et à temps complet.

Ce poste bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Ce poste sera financé par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et la région Nouvelle-Aquitaine à 50 %, à hauteur de 24 000€ par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Par ailleurs, le poste de technicien à temps complet précédemment pourvu par ce technicien sera supprimé au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

### **Création des emplois saisonniers de l'espace nordique du Somport**

Afin de répondre à l'ouverture de l'espace nordique du Somport durant la saison hivernale 2020/2021, il est nécessaire de créer les emplois saisonniers suivants :

- Service billetterie et location pour l'encaissement des redevances et informations diverses, pour tout ce qui est lié au fonctionnement de la location de matériel (convention collective « domaine skiable de France ») :
  - 4 emplois hôtes de caisses et location, à 35 heures hebdomadaires,
  - 2 emplois de services location, à 35 heures hebdomadaires,
- Service cafétéria pour l'encaissement et le fonctionnement de la cafétéria (convention collective hôtel/restauration) :
  - 5 emplois de cuisiniers, aides de cuisine et plongeurs, à 35 heures hebdomadaires,
- Service technique (convention collective « domaine skiable de France ») :
  - 3 emplois pour la préparation et l'entretien des pistes et contrôle, à 35 heures hebdomadaires dont 1 poste de dameur sera ouvert dès le 15 octobre 2020,
- Entretien :
  - 1 emploi d'entretien-ménage-gestion de salle à 35 heures hebdomadaires,
- Service administratif (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) :
  - 1 emploi d'assistance administrative à temps non complet de 17h30 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Ces contrats seront à temps complet ou non complet selon les postes et les besoins saisonniers, permettant de rémunérer ainsi des heures complémentaires à hauteur maximum de 35 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires à l'ensemble de ces modifications sont prévus au budget primitif 2020.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 68 voix pour et 1 abstention (M. BERNOS)

- **REDUIT** le temps de travail du poste d'éducateur de jeunes enfants de 24h30 à 17h30 hebdomadaires,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à temps complet, un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 21 heures hebdomadaires et deux postes de catégorie B à temps complet aux grades de Technicien et Rédacteur sur le budget général,

- **SUPPRIME** deux postes d'adjoint technique principal de maîtrise principal sur le budget Restauration Scolaire,
- **CRÉE** un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet de 14h hebdomadaires,
- **CRÉE** sur le budget général un poste de technicien à temps complet, un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- **CRÉE** un contrat de projet de catégorie A « chargé de mission projet de territoire » et un contrat de projet de catégorie B « chargé de mission environnement »,
- **CRÉE** les emplois saisonniers tels que décrits ci-dessus,
- **ADOpte** le recours à deux apprentis en contrat en alternance et permettre au Président de signer les conventions,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 13 octobre 2020

Suit la signature

Le Président

*Signé BU*

Bernard UTHURRY